

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
SEANCE du 24 JUIN 2020**

Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, 2^{ème} Vice-président

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30

Membres présents : Déléguées d'Andolsheim

Délégué de Bischwihr
Délégué de Fortschwihr
Délégué de Grussenheim
Délégués de Porte du Ried

Délégués de Horbourg-Wihr

Délégué de Jepsheim
Délégué de Muntzenheim
Délégué de Wickerschihr
Délégués de la Communauté
de Communes du Pays Rhin Brisach

Mme Elisabeth BRAESCH
Mme Pauline HAMRAOUI
M. Marie-Joseph HELMLINGER
M. Michel CAUMETTE

M. Christian DURR
Mme Carine BAUMANN
M. Daniel BOEGLER
M. Arthur URBAN
Mme Carole AUBEL-TOURRETTE
Mme Delphine RIESS-OSTERMANN
Mme Pascale KLEIN
M. Joël HENNY
M. Marc BOUCHE
M. Richard LEY
Mme Josiane BIGEL
Mme Aurore LOCHERER

Membres absents excusés : M. Martin KLIPFEL, délégué de Grussenheim et M. Emmanuel SPITZ, délégué de la communauté de communes Pays Rhin Brisach, remplacé par Mme Aurore LOCHERER

Secrétaire de séance : M. Marie Joseph HELMLINGER

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du jour :

1. Installation des membres du Comité Syndical
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Président
4. Election des Vice-présidents
5. Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents

6. Prime exceptionnelle COVID-19
7. Tarifs applicables aux manifestations à compter du 1^{er} septembre 2020
8. Exonération loyer micro-crèche
9. Ecole Porte du Ried – mise à disposition d'un agent par le centre de gestion du Haut-Rhin
10. Validation du programme d'activités pour les jeunes – Eté 2020
11. Décision modificative n° 1

POINT 1 – INSTALLATION DU COMITE-SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marc Bouché, 2^{ème} vice-président sortant qui rappelle aux membres présents les dispositions de l'article L2122-10 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L5211-2 du même code, qui prévoyait de réélire un nouvel exécutif dans son intégralité si le président d'un syndicat venait à perdre son mandat de délégué syndical, sous quinzaine, conformément à l'article L2122-14 du CGCT.

Mme Hélène Baumert, Présidente, a perdu son mandat de déléguée de la commune de Fortschwihr suite au renouvellement de son conseil municipal.

Dans ce cadre et pour procéder à l'élection d'un exécutif provisoire, il revient au 1^{er} vice-président de convoquer les délégués pour procéder à cette installation.

Comme M. Christian Dietsch, 1^{er} vice-président, n'a plus été désigné délégué de sa commune, c'est M. Marc Bouché en sa qualité de 2^{ème} vice-président qui a convoqué les délégués des communes dont les conseillers municipaux ont été élus au 1^{er} tour et qui ont désigné leurs délégués au syndicat. Pour la commune de Grussenheim, le nouveau délégué sera désigné à l'issue du 2^{ème} tour prévu fin juin 2020, Les délégués de la structure intercommunale Pays Rhin-Brisach seront désignés le 16 juillet 2020.

Après désignation de l'ensemble des délégués des communes et structure intercommunale, il était prévu l'installation du comité syndical définitif.

La loi n°2020-760 et notamment son article 12 a modifié ces dispositions.

L'article 12 précise « par dérogation aux articles L2122-17, L5211-2 et L5711-1 du CGCT, lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte mentionné à l'article L5711-1 du même code au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte mentionné au même article L5711-1, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement général des conseils municipaux.

Il n'y a donc plus lieu de procéder à l'installation d'un comité syndical provisoire et de procéder à des élections d'un nouvel exécutif.

M. Christian Dietsch, 1^{er} vice-président, ayant perdu son mandat de délégué au syndicat, c'est M. Marc Bouché, en sa qualité de 2^{ème} vice-président qui exercera provisoirement les fonctions de président jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical, qui suivra le second tour du renouvellement général des conseils municipaux.

Mme Elisabeth Braesch, 3^{ème} vice-présidente, dont le mandat a été renouvelé, restera vice-présidente jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant.

M. Bouché déclare installer dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical les délégués des communes dont les conseillers municipaux ont été élus au 1^{er} tour et qui ont désigné leurs délégués au syndicat :

Mme Elisabeth BRAESCH, déléguée de la Commune d'Andolsheim
Mme Pauline HAMRAOUI, déléguée de la Commune d'Andolsheim
M. Marie-Joseph HELMLINGER, délégué de la Commune de Bischwihr
M. Michel CAUMETTE, délégué de la Commune de Fortschwihr
M. Daniel BOEGLER, délégué de la Commune de Horbourg-Wihr
M. Arthur URBAN, délégué de la Commune de Horbourg-Wihr
Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, déléguée de la Commune de Horbourg-Wihr
Mme Delphine RIESS-OSTERMANN, déléguée de la Commune de Horbourg-Wihr
Mme Pascale KLEIN, déléguée de la commune de Horbourg-Wihr
M. Joël HENNY, délégué de la commune de Jepsheim
M. Marc BOUCHE, délégué de la Commune de Muntzenheim
M. Christian DURR, délégué de la Commune Porte du Ried
Mme Carine BAUMANN, déléguée de la Commune Porte du Ried
M. Richard LEY, délégué de la Commune de Wickerschihr

Les points 3-4 et 5, prévus à l'ordre du jour concernant l'élection du Président, des vice-présidents et la fixation des indemnités de fonction sont donc reportés.

POINT 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marie-Joseph Helmlinger est désigné secrétaire de séance.

POINT 6.- PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet à certains agents de la fonction publique territoriale de bénéficier du versement d'une « prime exceptionnelle » lorsqu'ils ont assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du covid-19.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 € par agent.

Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020.

Le montant de la prime est modulable en fonction notamment de la durée de mobilisation des agents :

Taux 1 : 330 €
Taux 2 : 660 €
Taux 3 : 1 000 €

M. le Président propose de faire bénéficier de cette prime à 2 agents qui ont œuvré en présentiel dans des conditions d'exercice aménagées et contraignantes au maintien du service minimum pour les enfants du personnel soignant à l'école de Muntzenheim.

Les agents concernés sont Melle Seyma Kiklicli, agent social du Syndicat faisant fonction d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et Mme Stéphanie Klinger, agent social faisant fonction d'ATSEM.

M. le Président propose de fixer le montant à 1 000 € pour chaque agent (taux 3), eu égard à leur investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

accepte la proposition de M. le Président de verser cette prime exceptionnelle liée au covid-19 à Mlle Seyma Kilicli pour un montant de 1 000 € (taux 3) et à Mme Stéphanie Klinger pour un montant de 1 000 € (taux 3)

décide de verser cette prime avec les traitements du mois de juillet 2020.

POINT 7.- FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES à l'EPACE RIED BRUN à COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des communes votantes de fixer les tarifs applicables à l'Espace Ried Brun pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 comme suit :

- **Pass culturel comprenant 8 spectacles 70,00 €**

Concernant la saison écoulée, les deux spectacles inclus dans l'abonnement qui n'ont pu avoir lieu (« Autopsy du couple », le 3 avril et « les Barboozes » le 5 juin) ont été reprogrammés dans le cadre de la nouvelle saison, de même que le spectacle de la Comédie de Colmar « Une vie d'acteur » prévu le 28 avril.

Dans ce contexte, en cas de renouvellement de l'abonnement, le Comité Syndical décide de faire bénéficier les « anciens » abonnés pour la saison 2020/2021 d'un tarif préférentiel de 65 € en compensation des spectacles annulés.

Si l'abonné de la saison 2019/2020 ne renouvelle pas son abonnement, le comité syndical décide de lui faire bénéficier d'une gratuité d'entrée sur le spectacle « Autopsy du couple » prévu le 1^{er} décembre 2020 et le spectacle « les barboozes » prévu le 11 septembre 2020

- **Tarifs Spectacles**

Spectacles adultes

Dates	Titres des spectacles	Tarif plein	Tarif réduit (personne à mobilité réduite, groupe à partir de 10 personnes, demandeur d'emploi, carte Cezam, jeunes -18 ans, étudiants)
9 octobre 2020	Abi Wallenstein	12 €	10 €
8 novembre 2020	Sors tes couverts	16 €	./.
1 ^{er} décembre 2020	Autopsy du couple	12 €	10 €
30 janvier 2021	Opus 4 « Fugue à l'orchestre »	16 €	./.
16 mars 2021	Vous êtes ici	12 €	10 €
8 avril 2021	Rage dedans	12 €	10 €
4 juin 2021	La Camelote	12 €	10 €

Les spectacles du 24 septembre 2020 (Une vie d'acteur) et du 17 novembre 2020 (loto), organisés en partenariat avec la Comédie de Colmar, seront proposés à titre gratuit.

Spectacles jeune public

- Tarif unique 6,00 €

Spectacles scolaires

- Tarif unique 2.50 €

• **Cinéma**

- Tarif adulte 5,00 €
- Tarif jeune jusqu'à 14 ans..... 4,00 €
- Supplément film 3D 1,00 €
Le supplément de 1 € pour la 3D comprend la mise à disposition de lunettes adaptées
- Collège au cinéma 2.50 €

• **Tarifs boissons**

- Sodas 50 cl 2.00 €
- Sodas en promo (tarif réduit) 1.00 €
- Jus de fruits 25 cl..... 1.50 €
- Jus de fruits 50 cl..... 2.00 €
- Jus de fruits en promo (tarif réduit)..... 1.00 €
- Eau 50 cl..... 1.50 €
- Café 1.00 €
- Vin 2.00 €
- Crémant..... 2.50 €
- Bouteille vin 12.00 €
- Bouteille crémant 15.00 €
- Bière 2.00 €

• **Tarifs Confiseries**

- Pop corn 100 g..... 1.50 €
- Pringles 40 g..... 1.50 €
- M & M'S 45 g 1.00 €
- Skittles 55 g 1.00 €
- Sucette 0.50 €
- Bonbon haribo 40g 1.00 €
- Gâteaux 1.50 €

POINT 8.- EXONERATION LOYER MICRO-CRECHE

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr.

M. le Président fait part aux membres de l'assemblée de la demande d'exonération de loyer émanant de M. Bichet, gestionnaire de la micro-crèche les Chérubins à Muntzenheim, fermée suite à l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du covid-19.

Cette demande porte sur la période de mars 2020, début du confinement, au 20 juillet 2020.

M. Bichet évoque la fermeture de la micro-crèche pour la période de mars à mai sans chiffre d'affaire et une reprise en juin en douceur (4/5 enfants).

Malgré les aides attendues de la CAF sur la période mars/mai, les recettes attendues du mois de juin, ne seront réglées par les familles que le 15 juillet.

M. le Président informe les membres qu'un accord de principe d'exonération pour les mois de mars à mai avait été donné à M. Bichet durant la période de confinement pour annuler les versements du loyer sur cette période.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes sauf une abstention (Mme Carine Baumann)

Décide l'exonération du loyer pour la micro-crèche pour la période de mars, avril et mai 2020

Décide de maintenir les loyers du mois de juin et juillet et charge M. Bichet, gérant de la micro-crèche de s'adresser à la Trésorerie de Colmar Municipale pour obtenir des délais de paiement

Charge M. le vice-président d'en informer M. Bichet

POINT 9.- ECOLE PORTE DU RIED – Mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr.

Par délibération des 12 juin et 21 août 2019, le comité syndical a décidé de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (25,59 h/semaine) à compter du 01/09/2019 sur un emploi permanent, suite à l'ouverture d'une 3^{ème} classe à la rentrée 2019/2020 à l'école Porte du Ried.

Suite à l'examen des candidatures, il n'y a pas eu de fonctionnaire ayant postulé à cet emploi.

Il a été décidé de recruter Mme Emilie Greiling en tant qu'agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce contrat, renouvelable une fois, se termine le 31 août 2020.

Il est proposé d'autoriser la mise à disposition de Mme Greiling par le biais du Centre de Gestion du Haut-Rhin sur la base des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts seront remboursés au Centre de Gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de Mme Greiling Emilie, en tant qu'agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat sera établi sur une durée d'un an du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable une fois.

Décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C3 afférent au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

Décide de faire bénéficier à cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le Syndicat (RIFSEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste inscrits au budget primitif 2020 du Syndicat couvrent cette dépense.

POINT 10.- VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIVITES POUR LES JEUNES – ETE 2020

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih.

Malgré le contexte sanitaire, le service Anim'jeunes propose un programme d'activités pour les jeunes de 9 à 15 ans cet été, pour la période du 15 juillet au 7 août 2020, adapté aux mesures sanitaires en vigueur à ce jour.

Compte-tenu des difficultés de transport et d'application des protocoles sanitaires des lieux extérieurs (lasergame, bowling, Europapark, ...) les sorties ne seront pas organisées.

Pour respecter les mesures sanitaires, les activités seront organisées uniquement dans le hall modulaire de l'Espace Ried Brun et en extérieur si le temps le permet.

M. le Président présente le programme proposé par le service Anim'jeunes dans ce contexte si particulier.

Les mesures sanitaires suivantes seront prises dans les règles du protocole sanitaire en vigueur.

- Port du masque obligatoire pour les animateurs et les enfants à partir de 11ans et fortement conseillé pour les enfants de moins de 11 ans.
- Prise de température par les parents avant l'arrivée au lieu d'accueil.
- Distanciation physique avec gestes barrières
- Nettoyage régulier et désinfection approfondie des locaux et du matériel utilisé
- Mise à disposition d'un animateur dit « référent sanitaire » qui veillera à ce que toutes ces règles soient respectées, tout en épaulant les animateurs sur les activités.

Les activités avec tarifs « spécial Eté 2020 » proposées sont les suivantes :

Animation	Description	Tarif
Art déco – jardin de saison	Création florale	10 €
Art déco – tableau alu	Création tableau	10 €
Brico loisirs	Scrapbooking, kit couture, porcelaine froide, peinture sur t-shirt	8 €
Disc golf	Golf avec frisbee	3 €
C'est toi qui chois	Jeux et sports	gratuit
Fortnite (tournoi)	Playstation 4	3 €
Foot pétanque	Pétanque au pied	gratuit
Fitness (initiation)	Atelier de remise en forme	gratuit
Kubb	Jeux en bois	gratuit
Magie	magie	6 €
Mölkky	Jeux en bois	gratuit
Loup garou	Jeux de rôle	gratuit
Pétanque	pétanque	gratuit
Poterie	atelier poterie	10 €
Palet breton	Jeux en bois	gratuit
Pyrogravure	pyrogravure	8 €
Quizz	Questions-réponses	6 €
Relève le défi	défis	6 €
Street golf	Golf en milieu rural	3 €
Tir à l'arc	Softarchery (ventouse)	3 €
Tournoi des chevalier	Jeux en bois	gratuit

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

approuve le programme d'activités pour cet été, ainsi que les tarifs correspondants.

valide les mesures sanitaires préconisées

Pour les communes non adhérentes à la compétence animation jeunesse, le conseil décide de majorer les tarifs de 2 €.

POINT 11 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Communes ayant participé au vote concernant l'acquisition du logiciel : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwihr.

Communes ayant participé au vote concernant la décision modificative : toutes les communes.

Dans une perspective de développement du service animation jeunesse, il est proposé l'acquisition d'un logiciel auprès de la société Défi-informatique de Maxeville. Ce logiciel permettra aux familles de s'inscrire en ligne (attestations, documents administratifs et sanitaires, obtenir les factures en ligne, régler les factures à travers un système de paiement sécurisé). Ce système permettra de minimiser les échanges entre les animateurs et les familles en présentiel, ce qui va dans le bon sens si l'on considère la récente crise liée au covid-19.

Le logiciel est proposé pour un montant d'acquisition de 2 388 € TTC, formation comprise.

L'hébergement du logiciel sur serveur et la maintenance et assistance s'élève à 864 € TTC par an.

L'acquisition de ce logiciel est imputable à l'article comptable 2051

Le chapitre 20 du budget primitif ne comporte pas de crédit

Il y aurait donc lieu de procéder à un virement de crédit de l'article 2188 du chapitre 21 vers le l'article 2051 du chapitre 20, sous forme de décision modificative

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité des communes votantes l'acquisition du logiciel, auprès de la société défi informatique aux conditions énoncées ci-dessus

- **décide** à l'unanimité des communes votantes la décision modificative n°1 suivante du budget primitif

-article 2188 : - 4 000

-article 2051 : +4 000

La séance est levée à 20 heures